canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

RÈGLEMENT INTERNE DE L'ÉTABLISSEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE DES BERGIÈRES

****

PRÉAMBULE

Le présent règlement est établi à l'intention des élèves, de leurs parents et de toutes les personnes qui ont une activité dans l'établissement. Il précise le fonctionnement de l'école et les consignes à respecter (article 43 LEO).

CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique dans les limites du périmètre scolaire et durant le temps scolaire tel que défini à l'article 55 RLEO.

Le périmètre scolaire est défini selon le plan en annexe.

1 ACCÈS AUX BÂTIMENT ET AUX LOCAUX

1a Accès aux bâtiments

Il existe cinq possibilités d'accès aux bâtiments de l'EPS des Bergières :
- une au sud (entrée principale) par l'avenue des Bergières, seul accès possible pour les véhicules;
- une à l'est par le chemin du Salève (piétons);
- trois à l'ouest par l'avenue du Grey (piétons).

Les élèves doivent garer leur vélomoteur, scooter ou vélo à l'emplacement prévu pour cet usage dans le parking.

Les élèves se déplacent uniquement à pied dans l'enceinte de l'établissement. Les trottinettes sont portées.

1b Accès aux locaux

Les élèves n'entrent dans les bâtiments qu'à la première sonnerie, soit à 07h35 et à 13h45. Ils sont en classe à leur place à la 2e sonnerie (07h40 et 13h50).

Les élèves qui commencent en 2e période n'ont pas accès aux bâtiments avant 08h25, à l'exception de la bibliothèque.

Les élèves ne restent pas seuls en classe. En cas d'absence d'un maître, la porte de la classe reste ouverte. Les élèves informent rapidement le secrétariat.

Les élèves n'ont accès ni aux salles des maîtres, ni au local des photocopieuses. Les photocopieuses près des secrétariats sont réservées aux enseignants.

La salle d'étude du bâtiment D est accessible de 8h30 à 13h30 et de 13h50 à 17h00, la bibliothèque de 7h40 à 16h45 (lundi, mardi, jeudi), de 7h40 à 12h30 le mercredi et de 7h40 à 13h30 le vendredi. Il est interdit de manger ou de boire dans ces deux lieux. Le silence de rigueur doit être respecté.

Les élèves ne pénètrent pas dans les bâtiments entre 12h00 et 13h50, ni après 16h30 sauf pour les activités sportives, les appuis, les cours facultatifs ou les études surveillées. Cependant, ils ont l'autorisation de consommer leur en-cas de 12h00 à 13h30 au coin pique-nique dans le hall du bâtiment D.

Les élèves ne reviennent pas au collège le mercredi après-midi (heures d'arrêts exceptées). Les élèves qui doivent venir aux heures de retenue prennent leurs affaires à 12h00. Ils n'ont pas le droit de retourner en classe.

2 RÉCRÉATIONS

2a Récréations

Les élèves quittent rapidement les salles de classe pour se rendre dans le préau, sans s'attarder aux WC. Le maître sort en dernier et ferme la classe à clé.

Les élèves qui ont une leçon dans une salle spéciale d'un autre bâtiment de 09h20 à 10h05 ne remontent pas en classe mais gardent leurs affaires avec eux pendant la récréation.

Les élèves de tous les bâtiments passent la grande récréation du matin à l'extérieur.

Ils ne laissent pas traîner de papiers et autres déchets.

Les élèves ne peuvent sortir du périmètre (c.f. plan) de l'Etablissement sans autorisation préalable de la directrice ou d'un doyen; il en va de même durant les cours.

2b Jeux

Les jeux dangereux sont interdits notamment: bousculades, boules de neige, sarbacanes, croche-pattes. Les jeux de balle ne sont autorisés que sur les emplacements sportifs (terrain de basket et de ping-pong). Les élèves ne grimpent pas aux arbres.

3 AGENDA DE L'ÉLÈVE

Les parents signent l'agenda chaque semaine et prennent connaissance des notes et des informations de l'école. En début d'année, les parents et leur enfant lisent les pages d'informations de l'agenda. Les parents apposent leur signature aux endroits désignés.

L'agenda est un document officiel. L'intérieur de l'agenda ne doit comporter aucun dessin, tag ou graffiti.

L'élève prend son agenda à tous les cours.

Sur la page de couverture, l'élève note son prénom, son nom, sa classe et l'année scolaire.

En cas de mauvaise tenue de l'agenda, un maître peut demander à un élève de le remplacer par un neuf aux frais de l'élève, subsidiairement à ceux de ses parents. L'ancien est alors récupéré par le maître de classe.

4 COMPORTEMENT GÉNÉRAL

4a Comportement attendu

L'élève se présente aux cours avec le matériel requis et effectue le travail demandé.

Les élèves ont une attitude correcte et polie. Ils s'abstiennent de tout acte de violence physique, verbale, et psychologique à caractère raciste, sexiste, homophobe ou se rapportant à l'apparence physique, à l'identité de genre, à l'appartenance sociale, religieuse, ethnique ou à tout autre critère. Ils n'apportent aucun objet dangereux à l'école.

Les élèves ne consomment ni alcool ni stupéfiant; ils ne fument pas (tabac ou tout dérivé en lien avec la cigarette).

Les élèves ne mangent pas en classe. Ils ne mâchent pas de chewing-gum pendant les leçons. Les élèves trient leurs déchets et utilisent les poubelles adéquates.

Afin d'éviter tout accident, les élèves ne courent pas à l'intérieur des bâtiments. Ils ne perturbent pas par leurs déplacements le calme nécessaire aux leçons.

A la fin des cours, les élèves ne s'attardent ni dans les classes, ni dans les bâtiments, ni dans les préaux.

Entre les cours, les élèves restent en classe. Les cinq minutes d'intercours ne sont pas une pause. Les élèves ne sont autorisés à sortir que pour aller aux toilettes ou changer de salle. Ils préparent leurs affaires pour le cours suivant.

Il est interdit de s'asseoir sur le rebord des fenêtres et sur les barrières des cages d'escaliers.

4b Respect du matériel et des locaux

Les élèves prennent soin des locaux, du mobilier et du matériel mis à leur disposition. Ils sont responsables des dégâts qu'ils causent intentionnellement ou par négligence. Tout dégât doit immédiatement être signalé au concierge ou au secrétariat.

Le respect du matériel et des locaux entraîne l'interdiction de faire toute inscription. Les livres requièrent un soin tout particulier et leur remplacement pour cause de détérioration ou de perte est à la charge des élèves, subsidiairement à celle de ses parents.

Le maniement des stores et des appareils audio-visuels est confié au maître qui peut demander la collaboration d'un élève.

4c Tenue vestimentaire

Les élèves se présentent en classe dans une tenue vestimentaire décente et correcte. Les élèves enlèvent leur veste en classe et leur couvre-chef (notamment bonnet, casquette et capuchon) à l'intérieur des bâtiments, excepté pour raison médicale ou religieuse.

Les élèves doivent se changer pour le cours d'éducation physique en adoptant une tenue permettant la pratique du sport.

4d Conseil des élèves

Les classes de 7e à 11e participent à la vie de l'école notamment au travers du Conseil des Elèves de l'Etablissement Primaire et Secondaire des Bergières. Il encourage la réflexion en vue d'améliorer la qualité de vie de tous et encourage l'organisation d'évènements aux Bergières.

5 OBJETS PERSONNELS

Dans le périmètre de l'établissement, durant les heures scolaires (7h30-12h30 et 13h30-16h30), les téléphones portables, de même que tous les appareils électroniques (y compris les écouteurs) ne doivent être ni visibles ni audibles et éteints. Il est interdit de filmer et d'enregistrer dans l'enceinte de l'établissement.

Tout objet dangereux ou perturbant une activité scolaire est confisqué. Selon la nature de l'objet, il est remis à la direction. Dans ce cas, les parents sont informés par courrier. Les élèves peuvent récupérer l'objet confisqué au secrétariat en présentant le courrier signé par les parents.

Les élèves disposent chacun d'une armoire ou d'un casier dans lesquels ils peuvent déposer leurs effets personnels et leur matériel scolaire. Ils doivent également mettre à l'abri de toute convoitise certains objets de valeur, notamment avant les leçons qui se déroulent en salle spéciale (gymnastique par exemple) ou lorsque des élèves d'autres classes occupent leur place pendant les cours à niveau ou les options.

Les élèves se procureront un bon cadenas. Ils évitent de prendre des objets de valeur à l'école (les effets personnels, y compris les lunettes, ne sont couverts par aucune assurance en cas de vol, de perte ou de casse).

6 ABSENCES, EXCUSES, DEMANDES DE CONGÉ

Toute absence doit faire l'objet d'une excuse écrite et signée des parents.
Les parents doivent rédiger eux-mêmes les excuses en y précisant le nom de leur enfant, le motif et la date de l'absence.

Une déclaration médicale est exigée :
- si l'absence se prolonge au-delà d'une semaine ou en cas d'absences répétées
- si l'élève ne peut suivre les cours d'EPH au-delà d'une semaine.

Au retour d'une absence non prévisible, les élèves apportent le jour-même une excuse à leur maître(sse) de classe.

Les enseignants signalent les absences non justifiées et les arrivées tardives des élèves à leurs parents, puis en cas de récidive, à la directrice, qui transmet au préfet le rapport des absences non justifiées et des arrivées tardives, qu'elles soient imputables ou non aux parents.

Tout élève n'ayant pas rendu d'excuse à son/sa maître(sse) de classe ou ayant manqué des heures sans motif valable sera sanctionné.

Sauf urgence, les absences prévisibles (médecin, dentiste etc...) sont annoncées au maître de classe par écrit avant le rendez-vous. Si aucun justificatif écrit et signé par les parents n'est présenté, l'élève ne sera pas autorisé à quitter le périmètre scolaire.

Les demandes de congé sont formulées par écrit par les parents ou leurs représentants et adressées au moins deux semaines à l'avance à la Direction. Il n'est en principe pas accordé de congé immédiatement avant ou après les vacances (article 54 RLEO). Si cette demande concerne des compétitions sportives ou culturelles, les parents y joindront les justificatifs nécessaires.

7 ARRIVÉES TARDIVES

Toute entrée en classe après la deuxième sonnerie est considérée comme arrivée tardive, y compris en cours de matinée ou d'après-midi. Les arrivées tardives sont comptabilisées et sanctionnées.

Un retard de 15 minutes et plus sera assimilé à une période d'absence et nécessitera donc un mot d'excuse rédigé par les parents.

8 CAMPS, VOYAGES ET SORTIES SCOLAIRES

La décision d'organiser un voyage d'études ou un camp appartient au maître de classe, mais l'autorisation est délivrée par la directrice.

Les règles du présent règlement sont aussi valables lors de camps, voyages ou sorties scolaires. Les élèves doivent respecter les consignes de discipline et de sécurité propres à l'activité extrascolaire.

Les activités scolaires collectives hors bâtiment scolaire sont obligatoires (article 75 LEO).

9 ARRÊTS ET SANCTIONS

Les arrêts ont lieu le mercredi ou, dans les cas graves, le samedi (article 106 RLEO).

Toute période d'arrêt manquée sans raison majeure et sans avertissement peut entraîner la convocation aux arrêts du samedi, voire la suspension en cas de récidive.

Les décisions portant sur les arrêts sont sans recours (article 106 RLEO).

DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement a été préavisé favorablement par le conseil d'établissement le 7 juin 2018 et approuvé par la DGEO le ....

Son entrée en vigueur a été fixée au 1er mars 2023.

Adopté par le conseil de direction en date du 5 décembre 2022

Pour le conseil de direction

La Directrice

F. Grandjean Lüthi

Lu et approuvé par la Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée en date du ...

Le Directeur général

Giancarlo Valceschini